

Convention Cadre de Partenariat

Entre d’une part:

**L’Université des Sciences et de la Technologie d’Oran-Mohamed BOUDIAF (USTO-MB) représentée par son Recteur le Professeur Amine Bouziane HAMMOU**

Et d’autre part:

-----------------------

**Préambule**

**L’USTO-MB,** dans le cadre de ses missions de service public**,** œuvre pour l’intégration de ses jeunes diplômés dans le monde du travail en leur assurant une formation de qualité et des stages d’induction dans les entreprises partenaires de la région, tout au long de leur cursus de formation…

----------------------

Ainsi, **L’USTO-MB** et ----- décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l’action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d’instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d’ouverture et de réciprocité.

Il est entendu entre les parties, qu’aucune contrepartie pécuniaire n’est envisagée et que le cadre de ces échanges et collaboration est à titre gracieux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 01: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités de mise en œuvre d’un partenariat entre **l’USTO-MB** et**------**

## ARTICLE 02 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Au titre de ce partenariat, les parties s’engagent à:

**2.1- Engagements de l’USTO-MB :**

-prise en compte et respect des dispositions légales, réglementaires et des procédures administratives applicables dans le cadre de l’exécution de la présente convention ;

-respect strict et rigoureux des règles applicables au sein de l’entreprise concernant la santé, la sécurité et la qualité, définies et faisant partie intégrante de cette convention, lors de visites, stages, utilisations d’équipements dans l’Entreprise.

-information les étudiants des événements de l’entreprise, liés au recrutement et à l’insertion professionnelle ;

-susciter la participation de l’entreprise aux jurys de sélection ;

-organisation d’actions de formation en faveur du personnel des unités de production ;

-engagement à étudier toute demande de création de formation ad hoc en formation continue pour l’entreprise ;

- mise à la disposition de l’entreprise les listes des étudiants sortants (diplômés) classés par ordre de mérite (Licence et Master) ;

- participation des personnels de l’entreprise**,** conformément à la réglementation en vigueur, aux formations diplômantes, qualifiantes et Post-graduation assurées par l’USTO- MB;

- invitation régulière des experts de l’entreprise à prendre part aux journées d’informations et aux manifestations scientifiques organisées par **l’USTO-MB** ;

-autorisation de **l’entreprise** à programmer des journées d’informations au sein des structures de **l’USTO-MB**, et à animer des conférences et séminaires qui s’inscrivent dans le cadre des objectifs pédagogiques prédéfinis par l’équipe enseignante tout en permettant aux étudiants d’y assister ;

- proposition des sujets de thèse intéressant l’entreprise ;

- mise à la disposition **de l’entreprise** des espaces dans les organes de communication de **l’USTO-MB** (Ex. le site Web, face book, …) pour communiquer avec les étudiants ;

-autorisation d’utiliser les équipements et supports de recherche de façon réciproque ;

**2.2- Engagements de l’entreprise :**

-Co-construction de programmes pédagogiques (Licences et Masters Pro) ;

-préparation aux métiers de l’industrie ;

-formation continue, validation des acquis de l’expérience ;

- communication des offres d’emploi ;

- coopération scientifique, valorisation des chercheurs ;

-signature des cahiers de charges des stages professionnels au profit des étudiants ;

-mise en place d’un cadre propice à la promotion de la thèse en entreprise et aux activités de prestations de service telles que la maintenance, le contrôle qualité, le consulting etc.

**ARTICLE 03 : EVALUATION DU PARTENARIAT**

Les parties se réuniront, minimum, une fois par an afin d’établir le bilan de l’année écoulée et définir par avenant les objectifs de l’année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties.

Il est mis en place un Comité de Partenariat qui a pour mission d’organiser les actions relations Université/Entreprise qui constituent l’objet du partenariat et de suivre leur développement.

Le Comité de Partenariat est constitué de:

**Pour** **l’USTO-MB** :

* Le Vice-recteur des Relations Extérieures
* Le Responsable de la cellule bleu (Bureau de liaison entre l'Entreprise et l'Université

**Pour l’Entreprise :**

**ARTICLE 04 : Statut des personnels**

Les personnels de l’USTO-MB et de l’entreprise œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chaque partie.

Les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

**ARTICLE 05 : CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties conviennent que le présent Accord et les sujets que les Parties seront amenées à traiter dans ce cadre pourront faire l’objet d’une annonce publique par voie de presse (communiqué, article, conférence…) ou par tout autre moyen de communication.

Toutefois, préalablement à toute communication, chacune des Parties devra obtenir l’accord préalable écrit de l’autre Partie quant à son contenu, à son mode de diffusion ainsi qu’à la durée et à l’étendue géographique de sa diffusion.

Nonobstant ce qui précède, les Parties s’engagent à ne divulguer aucune information déclarée comme étant de nature confidentielle par son propriétaire et n’étant pas destinée à l’usage public.

Cette obligation de confidentialité s’appliquera pendant toute la durée du présent accord et les cinq (5) années qui suivent sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Chaque Partie s’engage en conséquence à faire respecter cette obligation par son personnel et ses éventuels partenaires qui seront amenés à participer aux sujets qui seront traités par **L'USTO-MB** et **l’Entreprise**.

Les deux parties conviennent de respecter le caractère confidentiel des résultats de certaines de leurs recherches et s’engagent à ne divulguer leurs contenus sans accord préalable de l’autre partie.

**ARTICLE 06 : COMMUNICATION**

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d’éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront-être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle.

**ARTICLE 07 : LITIGES**

En cas de litiges, les partenaires s’engagent à régler à l’amiable, par voie de médiation

ou par tout autre moyen, à l’exclusion de tout recours aux tribunaux, les différends qui pourraient survenir à l’occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

**ARTICLE 08 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une période de trois (3) années.

Si, en cas de la dénonciation anticipée, une opération définie par voie d'avenant à la présente convention était en cours, la résiliation ne deviendra effective qu'à la date d'achèvement de cette opération. En cas de cessation d’activité, celle-ci serait immédiate. Toute modification de la présente convention nécessite l’approbation écrite des représentants des trois parties.

Rédigée en quatre exemplaires Oran, le :

Le Recteur de l’USTO-MB (Le PDG ou le DG de l’Entreprise…)

**Pr Amine Bouziane HAMMOU**